

Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) - 2023
Synthèse des mesures proposées au sein du périmètre Natura 2000

Document de synthèse et d'aide à la décision produit par la Communauté de Communes de l'Estuaire d'après les éléments disponibles sur le site de la Direction Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (mis à jours le 20/12/2022).

CAMPAGNE 2023 : Liste des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) disponibles

CODE MESURE	N°	Nom de la mesure	rémunération
NA_MABL_ROSE	1	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	131,90€/ha/an
NA_MABL_MHU1	2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	150,00€/ha/an
NA_MABL_MHU2	3	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	201,25€/ha/an
NA_MABL_CIFF	4	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique, <i>*cette mesure ne sera employée que sur des parcelles à très fort enjeux</i>	652,29€/ha/an
NA_MABL_CPRA	5	MAEC Biodiversité - Création de prairies	357,90€/ha/an
NA_MABL_EPS1 ou EPS2 ou EPS3 ou EPS4	6	MAEC Biodiversité - Protection des espèces - (trois niveaux d'engagement)	de 80€ à 250€/ha/an
NA_MABL_OUV1	7	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	153.00 €/ha/an
NA_MABL_IAE1	8	MAEC Biodiversité - Ligneux	0,8€/ml/an
NA_MABL_IAE2		MAEC Biodiversité - Mares	62€/mare/an

Engagements transversaux, communs à l'ensemble des mesures

Vérification préalable :

- Le parcellaire engagé doit être identifié lors de la **Télédéclaration PAC** avant le 15 mai 2023
- Seules les parcelles dont au moins une partie de la surface est présente dans le PAEC sont éligibles.

Durée de l'engagement : 5 ans

Obligatoire : un diagnostic agro-écologique de l'exploitation doit être réalisé avec le chargé de mission Natura2000 (gratuit)

Obligatoire : **une formation doit être réalisée** au cours des 2 premières années de l'engagement par le contractant (gratuit)

Obligatoire : enregistrer les interventions sur chaque élément engagé, (un exemple de cahier d'enregistrement des interventions fournit au début de l'engagement).

Obligatoire : non destruction du milieu ou couvert (renouvellement interdit sauf si dérogation accordée par l'autorité de gestion suite à une demande écrite)

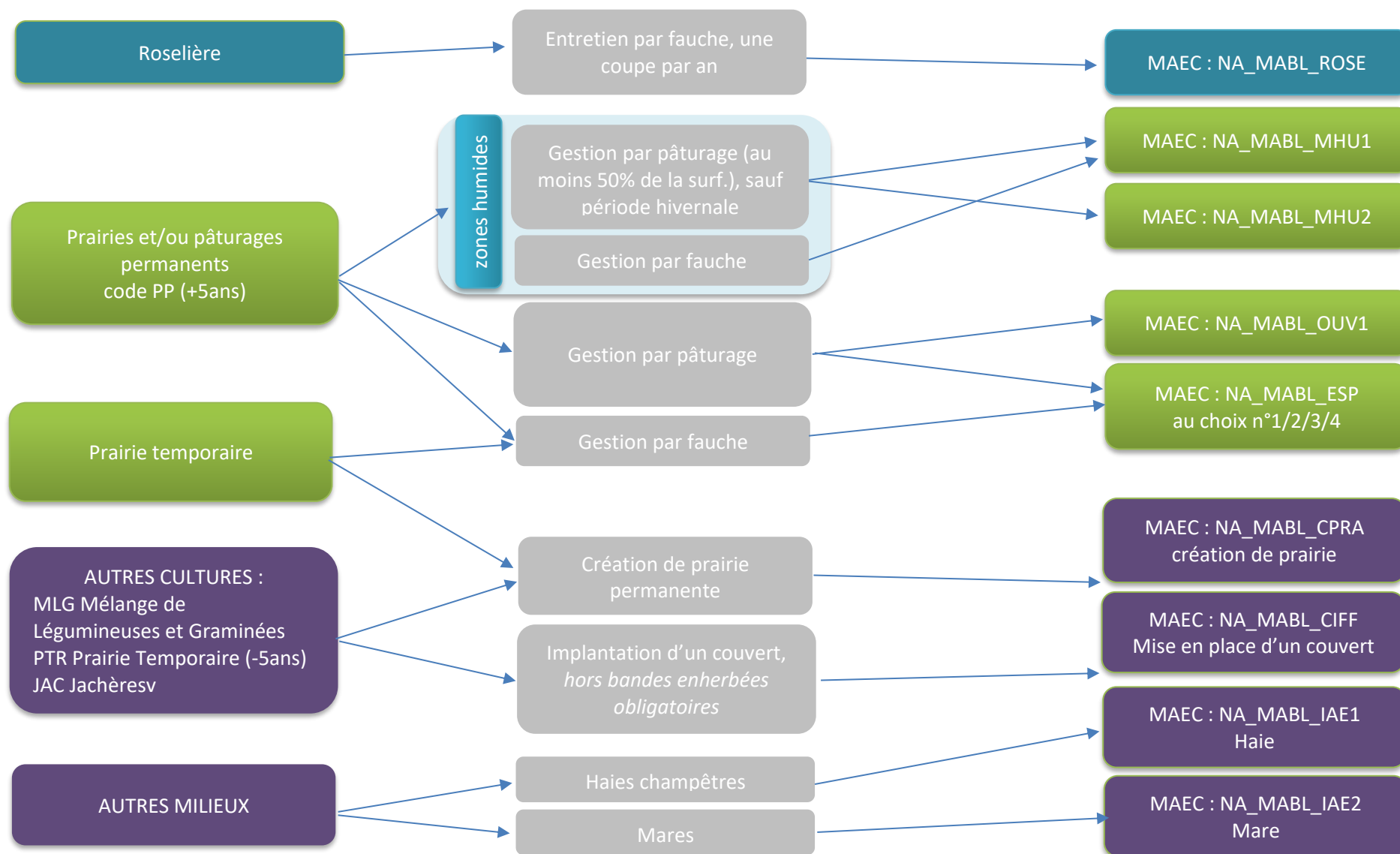
Plafond : chaque mesure possède son propre niveau de plafond.



Communauté de Communes de l'Estuaire
 38 avenue de la République - 33820 Braud et Saint Louis
 05 57 42 61 99 – clement.pignon@cc-estuaire.fr



OUTIL D'AIDE À LA DECISION : LE CHOIX D'UNE MAECO

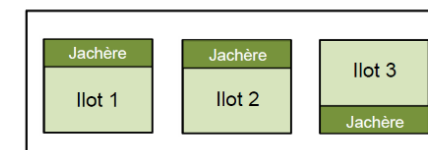


Mesure n°1 : MAEC Biodiversité - Gestion des roselières
Surfaces éligibles : roselières

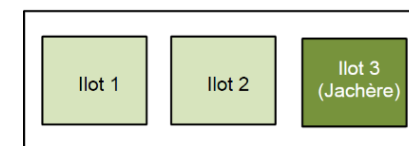
(132€/ha/an)
Plafond/exploitation : pas de plafond

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_ROSE	Maintenir la roselière
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les roselières engagées.
	Modalités de gestion de la roselière : - réaliser 1 coupe par an au maximum sur chaque roselière engagée durant les 5 ans. - le produit de la fauche a vocation à être exporté. - Chaque année, exploiter au plus 70% de la surface totale de chaque roselière engagée. - le matériel de fauche est autorisé.
	Respecter la période d'interdiction d'intervention mécanique afin de respecter les périodes de nidification et de migration des espèces inféodées à ces milieux remarquables engagée entre le 01/01 et le 31/07 .
	Lutter contre les espèces envahissantes, exemple : Jussie (<i>Ludwigia peploides</i> ou <i>Ludwigia grandiflora</i>) / Renouée du japon (<i>Reynoutria japonica</i>) / Sèneçon en arbre (<i>baccharis halimifolia</i>) / Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>)
	Ne pas fertiliser les roselières engagées (fertilisation azotée minérale et organique).
	Respecter l'interdiction de gestion de la roselière par écobuage.

Situation 1



Situation 2



Mesure n°2 : MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides

(150.00€/ha/an)

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents

Plafond/exploitation : 7 500€ max

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_MHU1	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.4 UGB/ha.
	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.
	Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 01/12 au 28/02, sur les parcelles engagées : soit pas de pâturage en période hivernale.
	Ne pas détruire le couvert.
	Respecter l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage).
	Respecter la limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux : apport limité à 20kg/ha/an (après avis et validation du technicien)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.
	Assurer l'entretien des éléments spécifiques au milieu : berges, mares, cours d'eau, (éléments précisés dans le plan de gestion)

Mesure n°3 : MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage

(201.00€/ha/an)

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents

Plafond/exploitation : 15 000€ max

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_MHU2	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1.4 UGB/ha.
	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0.2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.
	Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 01/12 au 28/02, sur les parcelles engagées : soit pas de pâturage en période hivernale.
	Ne pas détruire le couvert.
	Respecter la limitation de la fertilisation azotée à 0 UN au cours des 5 ans (hors apports par pâturage) ou l'absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage).
	Respecter la limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux : apport limité à 20kg/ha/an (après avis et validation du technicien)
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.
	Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés.
	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.
	Assurer l'entretien des éléments spécifiques au milieu : berges, mares, cours d'eau, (éléments précisés dans le plan de gestion)



Communauté de Communes de l'Estuaire
38 avenue de la République - 33820 Braud et Saint Louis
05 57 42 61 99 – clement.pignon@cc-estuaire.fr



Mesure n°4: MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique**(652€/ha/an)**** cette mesure ne sera employée que sur des parcelles à très fort enjeux***Plafond/exploitation : Outarde : 13000 € / Pollinisateur : 2000€***Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie terres arables hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans, cultures pérennes*

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_CIFF	Mettre en place et maintenir la superficie en couvert : - implantation du couvert au plus tard le 15/05 de la première année d'engagement ; - respect des conditions d'implantation.
	Respecter la localisation du couvert : localisation définit dans le diagnostic d'exploitation lors de la première année de l'engagement
	Respecter les couverts autorisés : 1/3 légumineuses, 1/3 graminées, 1/3 d'espèces prairiales d'origine locale qui respectent le référentiel technique de la marque Végétal local afin de garantir l'origine des végétaux utilisés. Une liste d'espèces a été définie par le CBNSA et est disponible en pièce jointe. Le dernier tiers de la composition du couvert peut être implanté par différentes méthodes : semi, transfert de foin ou un semi d'espèces récoltées en mélange à la brosseuse,... Dans la composition du couvert, la proportion des espèces prairiales d'origine locale pourra être rediscutée en fonction de la disponibilité de la semence sur le territoire (tiers optionnel). Dans ce cas, une dérogation pourra être demandée auprès de l'autorité administrative et après avis de la structure animatrice.
	Respecter une largeur minimale de 5 mètres et maximale de 10 mètres et/ou une surface minimale de 0.5ha du couvert d'intérêt. Les bandes enherbées obligatoires à proximité des cours d'eau, ne sont pas prise en compte.
	Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre le 01/01 et le 31/08. Le cas échéant, respecter les modalités d'entretien.
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.

Mesure n°5 : MAEC Biodiversité - Création de prairies**(358€/ha/an)****Plafond/exploitation : pas de plafond***"Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins. A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture issue de la catégorie "prairies ou pâturages permanents".*

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_CPRA	Mettre en place le couvert : le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.
	Respecter la localisation du couvert : localisation définit dans le diagnostic d'exploitation lors de la première année de l'engagement
	Respecter les types de prairie autorisés : les espèces à planter seront définies lors du diagnostic de territoire, en fonction des enjeux à préserver.
	Respecter une largeur minimale de 10 mètres et/ou une taille minimale de 0.2 ha du couvert herbacé.
	Ne pas détruire le couvert.
	Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments : cours d'eau, haies, mares, arbre isolé, ...
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.



Communauté de Communes de l'Estuaire
38 avenue de la République - 33820 Braud et Saint Louis
05 57 42 61 99 – clement.pignon@cc-estuaire.fr



Mesure n°6 : MAEC Biodiversité - Protection des espèces

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents

(en fonction du niveau d'engagement €/ha/an)

Plafond/exploitation : pas de plafond

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_ESP	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Niveau n°1 : pas de période d'interdiction de pâturage et de fauche, mettre en défens 10 % des surfaces engagées uniquement 82.00€/ha/an
	Niveau n°2 : période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 mars au 20 juin, 145.00€/ha/an
	Niveau n°3 : période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 mars au 30 juin, 200.00€/ha/an
	Niveau n°4 : période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 mars au 10 juillet, 254.00€/ha/an
	En cas de mise en défens, faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure. Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage). : la mise en défens ne concerne que le niveau 1
	Fauche : respect de la date de fauche et respect des pratiques de fauche : Circulation centrifuge / Vitesse lente (maximum 8 km/h) / Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) / Utilisation d'une barre d'effarouchement (point étudié au cas par cas) / Les modalités de fauche peuvent varier d'une parcelle à l'autre.
	La ou les méthode(s) de valorisation : fauche tardive avec export obligatoire des produits de fauche, broyage hivernale, pâturage de regain
	Respecter une période d'interdiction d'intervention (fauche, pâturage et autres interventions): différente en fonction du niveau d'engagement.
	Ne pas détruire le couvert.
	Respecter de l'absence totale de fertilisation azotée.
	Respecter l'interdiction d'apports magnésiens et de chaux.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.
	Maîtriser le développement des ligneux, et autres espèces végétales (ronces,) sous un taux de recouvrement de <5%. Quand cela se justifie, sur certaines parcelles, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle (exemple : aubépine, rosiers, noisetier, genêts, prunelier...) les espèces doivent être maintenues doivent être listées dans le plan de gestion.

Mesure n°7 : MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents

(153.00€/ha/an)

Plafond/exploitation : pas de plafond

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_OUV1	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Période d'interdiction : du 1 mars au 20 juin
	Ne pas détruire le couvert.
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée (hors apports par pâturage).
	Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés.



Communauté de Communes de l'Estuaire
38 avenue de la République - 33820 Braud et Saint Louis
05 57 42 61 99 – clement.pignon@cc-estuaire.fr



Mesure n°8 : **MAEC BIODIVERSITE - ENTRETIEN DURABLE DES INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUES – HAIES** (0.8€/ml/an)
Surfaces éligibles : IAE ligneuses, mares et fossés Plafond/exploitation : 2 000€ (pour l'ensemble des IAE)

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_IAE1	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés.
	Le type de taille : entretien qui permet d'avoir une gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie
	Le type d'outil : les coupes seront réalisées à la tronçonneuse ou par un outil assimilé, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (épareuse et lamier interdits)
	Le nombre de tailles et la périodicité des tailles à effectuer : une seule et unique fois en 5 ans (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tous les ans).
	Le lierre sera maintenu
	Les interventions pourront préserver des sections sans prélèvement en fonction du type de haie et des préconisations du plan de gestion ;
	La période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1er septembre et le 1er mars pour l'hexagone. La période d'intervention doit être définie en fonction de la nidification des oiseaux et de la présence des fleurs/fruits dans les haies ;
	En hexagone, respecter les préconisations du PGDH en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ;

Mesure n°9 : **MAEC BIODIVERSITE - ENTRETIEN DURABLE DES INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUES - MARES** (62€/mare/an)
Surfaces éligibles : IAE ligneuses, mares et fossés

Code mesure	Engagement spécifiques
NA_MABL_IAE2	Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation. A transmettre à la DDT(M) au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement
	Mettre en œuvre le plan de gestion concernant les modalités d'utilisation de la ressource et entretien des éléments spécifiques au milieu.
	Respecter l'interdiction de fertilisation azotée.
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les éléments engagés.
	Respect de l'interdiction de colmatage plastique : pas bâche plastique au fond de la mare
	Respect des modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) : exportation de la végétation et des macrodéchets
	Si une opération de curage doit avoir lieu, elle devra être identifiée et ses conditions de réalisation précisées dans le plan de de gestion
	Respect des dates d'intervention : du 15 septembre au 31 janvier
	Conservation / création des pentes douces (moins de 45°). Si cette obligation est retenue, les travaux devront être réalisés au cours de la première année de l'engagement
	Laisser les berges se végétaliser naturellement (pas de plantation)
	Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, respecter les conditions d'accès aux animaux définit dans le plan de gestion : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).
	La présence d'eau n'est pas obligatoire toute l'année.



Communauté de Communes de l'Estuaire
38 avenue de la République - 33820 Braud et Saint Louis
05 57 42 61 99 – clement.pignon@cc-estuaire.fr

